

Chano.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau

EARL des Liserons
Monsieur BOUCHE
9 Chemin de Loutremange

57220 - VOLMERANGE-LES-BOULAY

Dossier suivi par : Astride ERMAN *AE*
Tél. : 03 87 34 33 22
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : astride.erman@moselle.gouv.fr
Réf. : AE

Objet : Dossier de déclaration concernant la réalisation de deux puits sur la commune de VOLMERANGE-LES-BOULAY

Metz, le *10/08/2012*

Accord avant le délai de 2 mois

P.J. : Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à la :

- **Réalisation de deux puits pour l'alimentation du bétail et d'une pompe à chaleur par l'EARL des Liserons sur la commune de VOLMERANGE-LES-BOULAY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juillet 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :
- PLUME-ECI
- Mairie de VOLMERANGE-LES-BOULAY

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

[Signature]
PATRICIA LAHAYE